

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISON DE MATERIAUX
90 AVENUE DE LA LIBERATION - LE BEAUSEJOUR
SFIC AUBAGNE**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 février 2015 relatif à la codification de la circulation, du stationnement et ses modificatifs,
VU la demande du **10 octobre 2017** de M. Christian FOLCO – sis : 90 avenue de la Libération – 83150 BANDOL (email : christianfolco@gmail.com) pour la société SFIC AUBAGNE – sise : avenue de la Roche Fourcade RN8 – ZI de Sainte Mitre – 13400 AUBAGNE (email : philippe.pedraza@e-sfic.fr).
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité pour la livraison de matériaux.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : La livraison de matériaux à l'aide d'un camion grue de la société précitée au droit du n° 90 avenue de la Libération – Résidence BEAUSEJOUR est autorisée :

LE JEUDI 19 OCTOBRE 2017 ENTRE 08H00 ET 16H00

ARTICLE 2° : Pour permettre cette livraison, l'entreprise sera chargée de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée à l'aide de panneau K10.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **12 OCT. 2017**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO



Réf. : AP/